

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2008

FILIATION - (n° 607)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Vidalies, Mme Adam, M. Blisko  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Le début du dernier alinéa de l'article 79-1 du code civil est ainsi rédigé : « Lorsque l'enfant est né vivant mais non viable ou lorsque l'enfant est mort-né mais viable, l'officier de l'état civil... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.